



Moto-Club : MOTOR CLUB LIMOUSIN

E-mail : contacts@motorclublimousin.com

Téléphone : 06.83.62.95.77

Organisateur technique : MOTOR CLUB LIMOUSIN

N° d'épreuve FFM : 138

Date : 04 juin 2023

Lieu : Bussière Poitevine Val d'Oire et Gartempe

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331 -30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaire de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **Marylène SABOTIER** Licence : **21649**

Président du Jury ou Arbitre* _____ **Arbitre JF NEYRAUD** Licence : **18203**

Membre du Jury _____ Licence :

Membre du Jury _____ Licence :

Commissaire technique responsable - **Michel SABOTIER** Licence : **21650**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TRI-TR2+	15	80	conforme au RTS	3x10 ZONES- 35€ pour +17ans et 20€ pour -17 ans
TR2 - TR3+ -TR3 - TR4+ - TR4	12	80	conforme au RTS	3x10 ZONES- 35€ pour +17ans et 20€ pour -17 ans
MT1	8	13	conforme au RTS	3 tours/ 5 meilleures zones par tour - 20€
MT2	7	12	conforme au RTS	3 tours/ 5 meilleures zones par tour - 20€
MT3	6	11	conforme au RTS	3 tours/ 5 meilleures zones par tour - 20€
VINTAGE	18	80	conforme au RTS	3X10 zones - 35€

TF2 - TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À

L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maximum (50cc à 6 ans)
 11-14 ans : 125cc maximum
 15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche **ST JUNIEN**

Temps de trajet (en min) **45 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **chez Milange**

Adresse **87320 BUSSIÈRE POITEVINE**

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours **3KMS**

Nombre de zones **10**

Temps global imparti **10h/17h00**

Nombre d'OZT* **8**

*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **22 février 2023**

MOTOR CLUB LIMOUSIN
37, RUE B. DE VENTADOUR
87000 LIMOGES

VISA DE LA LIGUE

DATE: **14/03/2023**

LMNA
Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

VISA DE LA FFM

DATE: **23/03/2023**

NUMÉRO: **23/0284**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

TRIAL

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : MOTOR CLUB LIMOUSIN

Date : 04 juin 2023

Lieu : Bussière Poitevine val d'Oire et Gartempe



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
8h30	10h	Contrôles administratifs		
9h	10h15	Contrôles techniques		
9h30		Réunion du Jury		
10h		1er départ		
	17h	Arrivée		
17h10		Réunion du Jury		
17h30		Remise des Prix		
	20h	Fin		



N° d'épreuve FFM _____ 138
Moto-Club _____ MOTOR CLUB LIMOUSIN
Date _____ 04 JUIN 2023
Lieu _____ Bussière Poitevine Val d'Oire et Gartem

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	SABOTIER Marylène	021649
Arbitre	NEYRAUD Jean François	018203
Commissaire technique responsable	SABOTIER Michel	021650
Délégué de Ligue	NEYRAUD Jean-François	018203
Commissaire de zone	CADIER Michel	375294
Commissaire de zone	DUVERGER Tiphaine	375024
Commissaire de zone	DUVERGER Mélanie	234726
Commissaire de zone	SIMONET Jean Luc	375988
Commissaire de zone	SOLNON Chantal	022415
Commissaire de zone	SOLNON Gilles	022416
Commissaire de zone	MONERIE MOULIN Francis	346532
Commissaire de zone	SAVIGNAT Lauryne	375019

Formulaire de demande d'obtention du Label Eco-Epreuve FFM

Moto-Club

Nom du Moto-Club : **MOTOR CLUB LIMOUSIN** N° d'affiliation : **0505**

Epreuve

Date de l'épreuve : **04 JUIN 2023** N° d'épreuve : **138**

Lieu de l'épreuve : **BUSSIÈRE POITEVINE VAL D'OIRE ET GARTEMPI**

Discipline : **TRIAL**

Responsable désigné

Nom : **SOLNON CHANTAL**

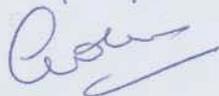
Adresse : **ROUVEIX HAUT 87460 BUJALEUF**

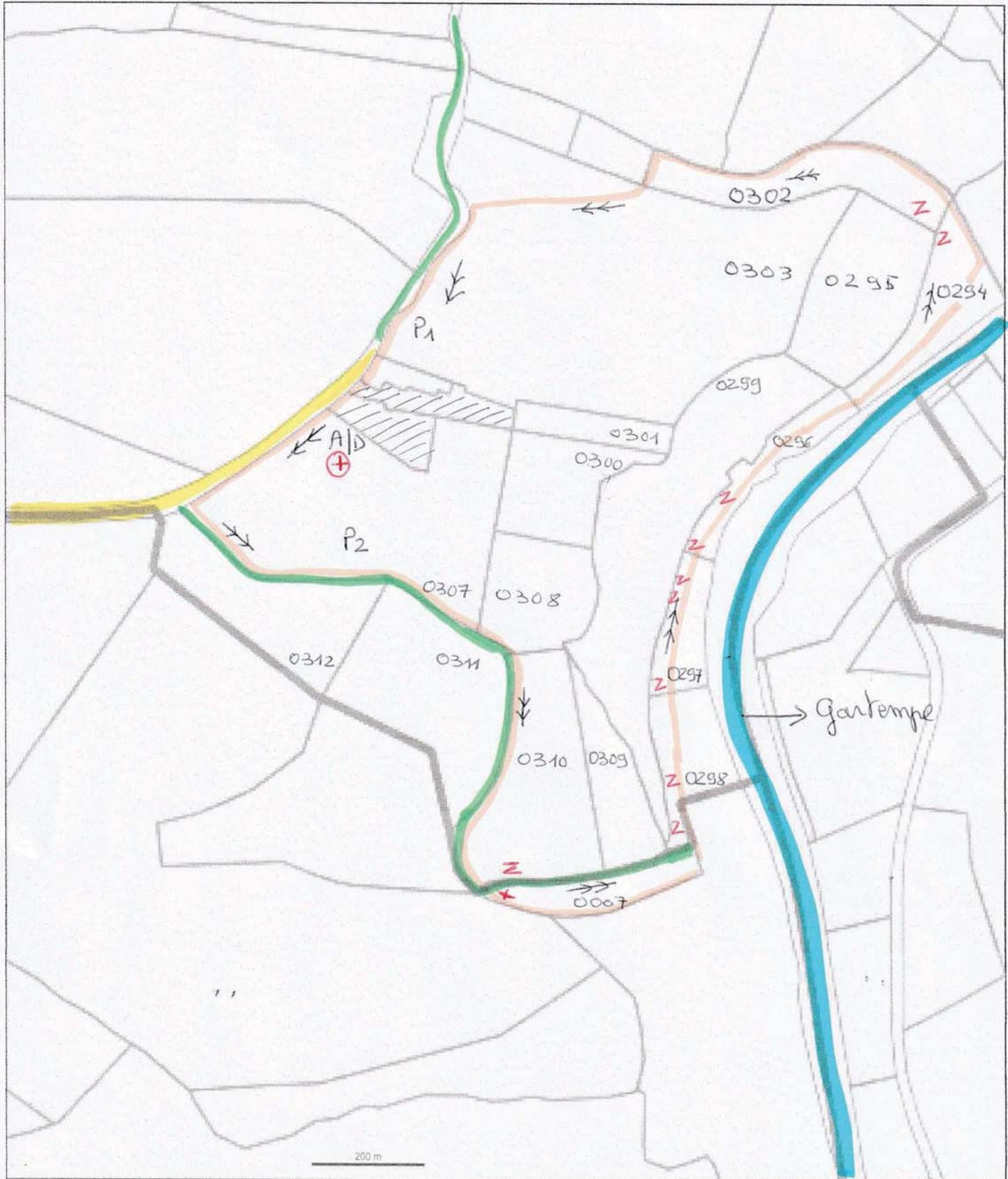
Contact : Tel / Fax / Mail : **06.83.62.95.77 chantals9@hotmail.fr**

Date et signature du président du Moto-Club

13/03/23

MOTOR CLUB LIMOUSIN
37, RUE B. DE VENTADOUR
87000 LIMOGES





plan Trial national du 4 juin 2023 chez Milange - Bussière Poitevine 87320 VAL d'OIRE et GARTEMPE A/D: arrivée / départ - accueil - direction de course - contrôles - P1: parking organisation - pilotes P2: parking visiteurs

voie communale n°31
 chemin communal (réservé à la compétition et aux secours)
 enceinte de la manifestation

P1 - parc pilotes P2 = parking organisation et spectateurs
 A/D = direction de course - secours ⊕
 → parcours Z zones



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTOR CLUB LIMOUSIN
50 RUE DU PONT ST MARTIAL - 87000 LIMOGES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11093237104 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **TRIAL BUSSIERE POITEVINE VAL D OIRE ET GARTEMPE** se déroulant à **BUSSIERE POITEVINE VAL D OIRE ET GARTEMPE** du **04/06/2023** au **04/06/2023**.

Cette attestation est valable du **04/06/2023** à **06:00** au **04/06/2023** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **7 mars 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme